

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1511/SG/FP constatant la reprise de leurs fonctions par les professeurs d'enseignement technique et surveillant d'internat contractuels

n° 69-1511/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
18 octobre 1969

Numéro JO
n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro
10 novembre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 24 septembre 1969, date de leur retour dans le Territoire, la reprise de leurs fonctions antérieures au Collège d'Enseignement Technique annexe au Lycée d'Etat de Djibouti (Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse) par : M. André Arigo, professeur technique adjoint contractuel (cat: C, 6° échelon) ; M. Marceau Martel, professeur d'enseignement technique théorique contractuel (cat. B, 7e échelon) ; M. Jean-Jacques Durr, surveillant d'externat délégué contractuel (cat. D, 7° échelon).